

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents	
23	23	21		ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
			Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
			Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
			Secrétaire de séance	DELPUECH Karine
Date de convocation : 9 décembre 2022				

N° 2022H-76DE : FINANCES : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent

RAPPORT**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants, à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au début du mois d'avril prochain. Aussi, afin de permettre un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité des travaux menés par la collectivité conformément aux marchés déjà passés, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif.

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts s'élève au titre de l'exercice 2022 à **3 176 704.00 €**. Le montant maximum pour lequel M. le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'élève à **794 176.00 €**.

Chapitre	Montant BP 2022	Ouverture de crédits anticipée 2023
20	16 200,00 €	4 050,00 €
204	403 922.00 €	100 980,50 €
21	1 191 887.20 €	297 971,80 €
23	1 564 694.80 €	391 173,70 €
Total	3 176 704.00 €	794 176.00 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'ouverture de crédit anticipée telle que ci-dessous détaillée :

Chapitre	Montant BP 2022	Ouverture de crédits anticipée 2023
20	16 200,00 €	4 050,00 €
204	403 922.00 €	100 980,50 €
21	1 191 887.20 €	297 971,80 €
23	1 564 694.80 €	391 173,70 €
Total	3 176 704.00 €	794 176.00 €

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **794 176.00 €**.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Marenne,
Le 15 décembre 2022,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

